

Conseil municipal

Séance du 19 novembre 2024

Procès-verbal

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à PAVILLON Jean-Paul FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie SOUILHE Jérôme à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, SOURICE Corinne

Secrétaires de séance

CORBILLON Christine, ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 13 novembre 2024, article L.2121.12 CGCT Liste des délibérations affichée et publiée le 25 novembre 2024, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé : https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal APPROUVE à la majorité

(1 abstention – D. LIZE)

Intervention pour explication de vote de D. LIZE



Arrivée de Corinne PICARD, Emilie PUSHPARAJ et Corinne SOURICE

Monsieur le Maire s'exprime avant le débat d'orientations budgétaires :

« Mes chers collègues,

Vous le savez désormais, le sujet majeur de cette séance du conseil municipal de novembre est consacré au débat sur les orientations budgétaires qui doivent fixer les grandes lignes du futur budget primitif 2025 que nous examinerons lors de notre séance du 19 décembre prochain.

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires a deux objectifs principaux :

- Premièrement informer tous les élus de l'assemblée pour leur permettre de voter de manière éclairée le budget lors de la séance suivante.
- Ensuite de contribuer à clarifier aux yeux des citoyens nos positions sur les priorités politiques que nous privilégions pour l'année 2025.

En introduction de la présentation détaillée qui vous sera faite par l'adjointe aux finances, Émilie Boyer, je voudrais rappeler le contexte dans lequel se sont élaborées ces orientations

Depuis deux mois, on n'aura jamais aussi entendu de la dette du pays. L'ensemble des chiffres indiqués dépasse tous les superlatifs et leur niveau ont tendance à nous éloigner de toute réalité.

Situation préoccupante, dérive des comptes publics, dérapage, perte de contrôle : au fils des jours et des journaux, ces mots reviennent en boucle et il ne vous aura pas échappé que nous entrons dans une période de restriction avec des conséquences à tous les niveaux : État, régions, départements, agglomérations et communes. Cette période ne sera pas qu'une simple parenthèse.

Selon le dernier chiffre officiel fourni par l'INSEE, l'État français est endetté à hauteur de 3 228 milliards d'euros avec une augmentation de plus de 60 milliards sur le seul dernier trimestre. L'endettement du pays représente 112 % du PIB. Pour mémoire, c'est pratiquement le double qu'en l'an 2000.

Ce dérapage de la dette s'est brusquement accéléré ces derniers mois avec des annonces étonnamment faites par le nouveau gouvernement Barnier mais sans explication crédible de l'ancien gouvernement et notamment du ministre de l'économie parti donner des cours... d'économie en suisse.

Deux hypothèses se profilent : soit les prévisions annoncées il y a un an étaient franchement mauvaises et c'est plutôt inquiétant sur la capacité de Bercy à fournir des informations fiables, soit l'ancien gouvernement a sciemment dissimulé certaines vérités avant les élections européennes avec tout le succès que l'on connaît.

Quoi qu'il en soit, notre pays se retrouve dans une fâcheuse posture avec des prévisions de croissance faibles et une incapacité à se projeter dans un environnement politique instable et incertain avec un gouvernement sans majorité et sous la menace permanente d'une motion de censure.

A défaut d'avoir trouvé une solution, le gouvernement a trouvé un bouc émissaire : les collectivités locales

Pour expliquer en partie la situation désastreuse des finances de l'État, le gouvernement a accusé les collectivités territoriales d'avoir largement contribué à cette situation en raison d'un fort besoin de financement. Or, cette accusation est totalement infondée. Comme vous le savez, nos finances locales sont obligatoirement à l'équilibre, nous ne pouvons pas, contrairement à l'État, voter de budget en



déficit. Par ailleurs, la dette des collectivités est stable depuis 30 ans voire même en légère diminution, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8.9 % en 2023 et elle ne finance que de l'investissement.

Et ce, malgré certaines injonctions ou décisions de l'État qui pèsent directement sur le budget des collectivités locales. Et c'est le cas, cette année encore pour la masse salariale. Qu'il s'agisse en 2024 de l'augmentation du point d'indice qui sert à la rémunération des agents, même si nous sommes d'accord sur le principe, ou bien en 2025 de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, ce sont des décisions que nous ne maîtrisons pas, sans contrepartie financière, et qui pèsent très lourdement sur notre budget. Pour rappel, la part de la masse salariale représente 62 % de notre budget communal. Vous comprendrez donc aisément que toutes les décisions nécessaires portant sur le personnel ont des conséquences lourdes sur notre budget de fonctionnement.

Beaucoup de nos dépenses résultent d'obligations nouvelles que le Gouvernement et le Parlement ont mis à la charge des collectivités ces dernières années, par exemple dans le domaine environnemental, dans celui de la petite enfance, des transports, ou de façon plus insidieuse en matière de sécurité, sans oublier toutes les obligations normatives et bureaucratiques qu'impose l'État aux collectivités.

Au-delà de l'accusation infondée envers les collectivités, le gouvernement a décidé de priver ces mêmes collectivités de 5 milliards d'euros. Face à la fronde des élus de tous bords et avant le congrès des maires qui s'annonce incandescent pour le gouvernement, celui-ci a revu sa copie à la baisse sans savoir s'il s'agit seulement d'un effet d'annonce.

Mais d'autres rabotages sont annoncés comme la suppression totale du fond de soutien aux activités péri-scolaires, comme celui de la baisse drastique du fonds vert alors qu'il est demandé aux collectivités de faire des efforts importants en termes de transition écologique, ou comme celui de la baisse de 2 points du taux de remboursement du fonds de compensation pour la TVA.

Nous avons donc préparé ces orientations budgétaires en tenant compte de cet environnement pour le moins maussade autour de 4 axes.

Le premier nous verra poursuivre en 2025 nos efforts pour offrir aux Ponts-de-Céais un service public local de qualité en conservant la ligne que nous nous sommes fixés en 2008, à savoir conserver l'immense majorité de nos services municipaux en régie municipale. Mais ce service local a un coût que nous assumons pleinement. Ainsi, notre masse salariale augmentera d'environ 4 % sous le coup de mesures dictées par l'État comme indiqué précédemment mais également en raison de décisions que nous avons prises au profit de nos agents dans un rude climat de concurrence (chèques déjeuners ou assurance prévoyance)

Le second axe de ce budget que nous vous proposons sera celui d'un niveau d'investissement important, à hauteur de 5,5M€. Deux grosses opérations se distinguent, à savoir la création du nouvel accueil de loisirs jeunes dont la construction a débuté il y a quelques semaines avenue Gallieni et la poursuite de la rénovation énergétique de notre patrimoine municipal avec l'arrivée notamment de la géothermie qui sera opérationnelle pour le prochain hiver. A noter également qu'une 4ème cours d'école (primaire Malraux) sera renaturée.

Troisième axe de ces orientations : la fiscalité. Conformément à ce que nous avons déjà indiqué l'an dernier, il n'y aura pas de hausse du taux communal de la taxe foncière en 2025. Mais si nous n'augmentons pas les taux, nous serons amenés à prévoir une hausse des tarifs des services municipaux à hauteur d'environ 3 % afin de compenser les hausses auxquelles nous sommes confrontées qu'il s'agisse des fluides, du personnel ou des matières premières.



Enfin, 4ème et dernier axe de ces orientations, notre politique de solidarité. Nous allons donc proposer à votre approbation une nouvelle hausse de la subvention allouée au CCAS. Celle-ci devrait augmenter de 35 000€ pour se monter à 521 000€. Outre les nécessités liées à l'augmentation du coût des fluides, du personnel ou des charges diverses, il nous faut accompagner le centre d'action sociale dans ses actions au quotidien auprès des seniors et auprès de ceux qui sont durement frappés par la crise du pouvoir d'achat qui reste l'une des préoccupations majeures des Français.

Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais vous dire en en préambule de la présentation détaillée des orientations budgétaires 2025 qui va vous être faite maintenant. Mais sachez que rarement, une préparation du budget n'aura été aussi complexe et je veux remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué au résultat que nous vous présentons ce soir.

Merci de votre attention. »

24SE1911-01 | Finances - Débat d'orientations budgétaires 2025

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2025 et le soumet au débat à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2025,
- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD (à 39 min 24 s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour information de D. LIZE (à 40 min 13 s sur la captation audiovisuelle)

VOTE				
En exercice	32	POUR	28	
Présents	25	CONTRE	0	
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
Délibération adoptée à l'unanimité				

Départ de Delphine LECOMTE qui donne pouvoir à Vincent GUIBERT



24SE1911-02 | Finances – Garantie d'emprunt – Soclova – Clos des Arts

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par la SOCLOVA pour garantir un emprunt concernant la construction de 27 logements en LLI au clos des Arts

La SOCLOVA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville :

Caractéristiques	PLI foncier	PLI Travaux		
Montant total	3 896 000,00 €			
Montant	746 000,00 €	3 150 000,00 €		
Quotité à garantir 50% Soit :	373 000,00 €	1 575 000,00 €		
Durée	50 ans	35 ans		

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt numéro de dossier U140934 en annexe signé entre la SOCLOVA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant la Commission Ressources du 12 novembre 2024

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1:

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 896 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier U140934 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 948 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3:

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 50 ans ou 35 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

 Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-03 | Finances - Garantie d'emprunt - Alter - ZAC des Hauts de Loire

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par ALTER PUBLIC pour garantir un emprunt concernant la ZAC des Hauts de Loire.

ALTER PUBLIC souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % de la part de la ville :

Caractéristiques	GAIACT foncier



Montant	5 000 000,00 €
Quotité à garantir 40% Soit :	2 000 000 €
Durée	15 ans

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°165416 en annexe signé entre ALTER PUBLIC ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 12 novembre 2024,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1:

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 000,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165416 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour l durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3:

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 15 ans.



ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

 Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-04 | Finances - Mise en œuvre de la carte d'achat public - Caisse d'épargne

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012, notamment l'article 10,

Considérant que la BNP Paribas, par courrier du 15/10/2024, a dénoncé le contrat permettant l'utilisation des cartes achat,

Considérant la proposition de service de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire,

Considérant que le recours au paiement par carte d'achat fait partie intégrante de l'organisation pour le fonctionnement des différents services de la Ville,

Considérant l'avis de la Commission ressources du 12 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre la mise place de la carte d'achat public comme moyen de paiement de dépenses directement auprès de fournisseurs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la Commune des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire ainsi que tous les documents afférents.



 Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 58 min 28 s sur la captation audiovisuelle)

VOTE				
En exercice	32	POUR	27	
Présents	24	CONTRE	0	
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
Délibération adoptée à la majorité				

24SE1911-05 | Adhésion GIP Okantis – Tiers archivage

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du 8 avril 2009 d'OKANTIS modifiée par les avenants 1, 2, 3 et 4 du 8 décembre 2020, 5 du 16 mars 2021 et 6 du 7 décembre 2021,

Vu la Commission ressources du 12 novembre 2024,

Considérant le non-renouvellement de l'agrément de notre prestataire API et la proposition faite par le GIP OKANTIS,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'adhésion de la ville des Ponts de Cé au GIP OKANTIS pour le service de tiers archivage électronique et accepte la convention constitutive du GIP OKANTIS,
- Désigne Madame Emilie BOYER comme représentante de la ville à l'Assemblée générale
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette adhésion, y compris le contrat de service et tout autre document requis.
- Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 59 min 58 s sur la captation audiovisuelle)

VOTE				
En exercice	32	POUR	27	
Présents	24	CONTRE	0	
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>				



24SE1911-06 | Dénomination d'un giratoire rue David d'Angers (RD 160) en intersection avec le chemin des Trois Paroisses et la rue Edouard Guinel

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 fixant la dénomination de vingt carrefours giratoires du territoire communal,

Vu la correspondance de la Direction de la Voirie Communautaire et de l'Espace Public de la Ville d'Angers en date du 21 avril dernier laissant à la Ville des Ponts-de-Cé l'initiative pour la dénomination unilatérale du giratoire créé dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie en 2020 rue David d'Angers (RD160), en intersection avec le chemin des Trois Paroisses et la rue Edouard Guinel voies mitoyennes aux deux communes,

Considérant que ce choix évoque l'activité emblématique des établissements d'engrenages Mignon de longue date implantée au droit du giratoire,

Considérant l'avis du Comité Consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique en date du 4 novembre 2024 approuvant la dénomination « Giratoire des Engrenages » pour ce giratoire,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

 Approuve le choix de la dénomination « Giratoire des Engrenages » telle qu'exposée cidessus.

VOTE				
En exercice	32	POUR	28	
Présents	24	CONTRE	0	
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
Délibération adoptée à l'unanimité				

24SE1911-07 | Patrimoine communal – Cession d'un terrain - Ruelle des Grands Jardins – Consorts Guérin

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2254-1 et L 2241-1,

Vu les avis des Domaines n° 2024-49246-14647,

Considérant que la collectivité est propriétaire d'un bien consistant en un jardin clôturé sis Ruelle des Grands Jardins, cadastré BD 467 d'une superficie de 107 m² dont elle n'a pas l'utilité et qu'elle souhaite céder pour diminuer ses charges d'entretien,

Considérant que Monsieur et Madame Guérin, propriétaire des espaces directement contigus souhaitent se porter acquéreur dudit bien,

Considérant qu'au regard du mauvais état de la clôture, la collectivité a proposé la vente du bien à hauteur de 10 euros/m² pour un montant de 1 070 euros net vendeur,

Considérant l'avis du Comité Consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique en date du 4 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de céder le bien sis Ruelle des Grands Jardins, cadastré 246 BD 467 d'une superficie de 107 m² consistant en un espace de jardins pour un montant total net vendeur de 1 070 euros à Monsieur et Madame Guérin, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Précise que moyennant le prix bas de la vente du bien, le futur acquéreur devra mettre en sécurité le mur de clôture existant, très détérioré et procéder à la réalisation d'une clôture à ses frais,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-08 | Réalisation de chantiers école en aménagement paysager au parc d'agrément et de loisirs des Maisons Rouges – Signature d'une convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le lycée agricole Le Fresne

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la convention du 26 septembre 2023 entre la Ville des Ponts-de-Cé et le lycée agricole Le Fresne relative à la réalisation de travaux d'aménagements dans le parc d'agrément et de loisirs des Maisons Rouges dans le quartier de la Guillebotte,

Considérant qu'il convient d'effectuer sur le même site divers travaux d'aménagements complémentaires comprenant notamment du défrichage, la création d'un muret en schiste et un enclos pour un rucher,

Considérant que pour ces travaux la Ville a proposé un partenariat sur sollicitation du lycée agricole Le Fresne,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un chantier école pour lequel il y a lieu d'établir une nouvelle convention entre la Ville et l'établissement afin d'en fixer les modalités administratives, techniques et financières,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique de la Ville des Ponts-de-Cé en date du 4 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée,
- Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-09 | Enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques chemin des Trois Paroisses - Signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, la société Orange et la Ville d'Angers

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 148-8 relatif aux dépenses d'entretien des voies communales du domaine public routier,



Vu la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre ORANGE et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), relative à l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention autorisant les travaux ci-dessus exposés, simultanément chemin des Trois Paroisses, dont l'axe médian délimite les territoires d'Angers et des Ponts-de-Cé, et avenue Maurice Tardat (RD 312) située à Angers et sur laquelle donne l'extrémité ouest du chemin des Trois Paroisses,

Considérant qu'en application de l'article L. 148-8 du Code de la voirie routière susvisé les frais liés à l'entretien des voies communales du domaine public routier délimitant le territoire de deux communes et leur appartenant conjointement doivent être partagés entre elles,

Considérant que pour cette convention les parties sont le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, la société Orange, la ville d'Angers et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique et des Travaux en date du 4 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention proposée,
- Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 1h 05 min 58 s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	27		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à la majorité					

24SE1911-10 | Accompagnement du SIEML à la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal – Renouvellement d'adhésion de la commune des Ponts-de-Cé pour la participation annuelle du service « Conseil en énergie »

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2321-2,

Vu la convention du 1^{er} juin 2021 par laquelle la ville des Ponts-de-Cé a adhéré au service de « Conseil en énergie partagé » du SIEML pour une durée de trois ans et un montant forfaitaire annuel de 6 500 €.

Vu la proposition du SIEML à la ville des Ponts-de-Cé en date du 11 septembre 2024 pour renouveler cette adhésion par une nouvelle convention établie pour une durée et un montant forfaitaire identiques,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique et des Travaux en date du 4 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription de la ville dans la participation annuelle pour la mission « Conseil en énergie » telle qu'exposée ci-dessus,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE				
En exercice	32	POUR	28	
Présents	24	CONTRE	0	
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
Délibération adoptée à l'unanimité				

24SE1911-11 | Culture – Financement participatif pour les Traver'Cé Musicales – Convention avec KisskissBankBank

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu la Loi n°2003-709 du 1° août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, et notamment son article 40,

Vu les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1611-32-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatifs au financement participatif,

Vu l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif,



Vu le décret n° 2014-1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Société KissKissBankBank & Co.

Considérant la mise en place d'événements exceptionnels pour célébrer les 20 ans des Traver'Cé musicales,

Considérant l'intérêt de diversifier les sources de financement du festival,

Considérant l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 mai 2024,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre en date du 15 octobre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la société KissKissBankBank & Co,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 1h 11 min 10 s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	27		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à la majorité					

24SE1911-12 | Saison culturelle – Coproduction de la Compagnie La Parenthèse

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la création locale,

Considérant l'intérêt du projet pour les habitants, et notamment les enfants et familles,

Considérant le travail transversal mené entre la direction culture et la direction des services à la population autour des Rendez-vous de l'Education,



Considérant l'avis de la commission ressources du 5 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve les termes du contrat de coproduction avec la Compagnie La Parenthèse,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

VOTE				
En exercice	32	POUR	28	
Présents	24	CONTRE	0	
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
Délibération adoptée à l'unanimité				

24SE1911-13 | Culture – Rive d'Arts – Demande de subvention au Département pour une aide aux expositions et résidences d'art contemporain en territoire

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Considérant que l'offre d'exposition et de résidence proposée par Rive d'Arts répond aux objectifs opérationnels énoncés par le dispositif de demande de subvention, à savoir :

- Inscrire la présence de l'art contemporain et la diversité artistique dans le quotidien des habitants de Maine-et-Loire.
- Tisser des liens entre la population et les artistes autrement qu'à travers une exposition, notamment avec des actions culturelles.

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 5 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 6 000 €,
- Autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-14 | Rive d'Arts — Exposition — Convention de partenariat avec Mélanie Challes

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 5 novembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et Mélanie Challes proposée en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VOTE				
En exercice	32	POUR	28	
Présents	24	CONTRE	0	
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0	
Pris part au vote	28	TOTAL	28	
Délibération adoptée à l'unanimité				

24SE1911-15 | Tourisme – Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'association Bâbord à Mûrs

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le projet de convention de partenariat,

Considérant la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec l'association Bâbord à Mûrs dans le cadre des balades sur la Loire qu'elle pourra proposer,

Considérant l'avis de lu comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 16 octobre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Bâbord à Mûrs et la ville des Ponts-de-Cé,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-16 | Sports – Tournoi Open In Arte 2024 – Convention de partenariat avec l'association Comité d'Organisation Open féminin Angers Loire

Monsieur René Raveleau, adjoint au maire en charge des Sports et des Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan positif du partenariat 2023 et la volonté de le reconduire en 2024,

Considérant l'avis de la commission ressources du 12 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et le comité d'Organisation Open féminin Angers Loire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.



VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

24SE1911-17 | Personnel – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Afin de pouvoir adhérer définitivement au dispositif de protection prévoyance des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (Traitement Brut Indiciaire (TBI), Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et Régime Indemnitaire (RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 17 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 8 novembre 2024 venant entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,



Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 24SE2803-28 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif local du 8 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la ville Les Ponts de Cé,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 12 novembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville Les Ponts de Cé,
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025,
- De participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.



 Intervention de D. LIZE pour explication de vote (à 1h 20 min 26 s sur la captation audiovisuelle)

VOTE					
En exercice	32	POUR	27		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à la majorité					

24SE1911-18 | Personnel - Rémunération des agents recenseurs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et R.2151-1 à R.2151-4,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que la collectivité réalise chaque année un recensement dont les dates sont déterminées par l'État,

Considérant le besoin de recrutement pour accomplir cette mission,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 novembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à 5,80 € bruts (hors congés payés) par logement collecté.
- Fixe au 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif la rémunération pour les heures de formation et pour les heures consacrées à la tournée de reconnaissance



- Prend acte que les agents recenseurs bénéficieront d'un téléphone de service pour la durée de la campagne de recensement
- Fixe le remboursement des frais kilométriques des agents recenseurs sur la base d'indemnités kilométriques pour frais de mission des agents territoriaux, dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, soit à ce jour :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	+ de 10 000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30€
8 CV et plus	0,45 €	0,55€	0,32 €

Il est précisé que ces montants suivront l'évolution de la législation en vigueur, sans besoin de délibérer de nouveau.

• Précise que les conditions de rémunération présentées sont applicables à compter du recensement de l'année 2025.

VOTE					
En exercice	32	POUR	28		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	28	TOTAL	28		
Délibération adoptée à l'unanimité					

Présentation des indemnités perçues par élus du 01/12/2023 au 30/10/2024

	Elus	Indemnités de fonction (en € bruts)	Remboursement de frais
Maire	Jean-Paul Pavillon	39 632,64 € (mairie) 2 937,38 € (SMBAA) 8 455,27 € (SMBVAR)	1 797 € (mairie)
nts	Emilie Boyer, Edith Chouteau , Vincent Guibert , Valérie Lioton , Jean- Philippe Vigner	13 390,16 €	
Adjoints	Robert Desoeuvre	13 390,16 €	58,40 €
	René Raveleau	13 390,16 €	50€



lespontsdece.fr

Conseillers municipaux délégués	Mohamed Frakso, Yohan Gaillard, Philippe Laborderie, Delphine Lecomte, Sylvie Peneau	2 372,51 €	
CO	Philippe Rochais	2 372,51 €	45,10€
Conseillers municipaux	Sophie Beauclair, Christine Corbillon, Xavier Gautheron, Danielle Langlois, Julien Lecacheur, Didier Lizé, Corinne Picard, Emilie Pushparaj, Sidi Kamal Regragui, Jacqueline Réthoré, Jérôme Souilhé, Corinne Sourice	393,42 €	
Conse	Gérald Boussicault, Claire Deletang, Thierry Lhuissier, Jacques Minetto, Louis- Pierre Parenteau, Michèle Rebillard	X	



Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

24DG-065	Convention basket les Garennes sur Loire
24DG-066	Convention occupation terrain pâturage rue de la gare
24DG-067	Lignes de trésorerie
24DG-068	Concession cimetière
24DG-069	Concession cimetière
24DG-070	Concession cimetière
24DG-071	Concession cimetière
24DG-072	Concession cimetière
24DG-073	Concession cimetière
24DG-074	Concession cimetière
24DG-075	Concession cimetière
24DG-076	Concession cimetière
24DG-077	Concession cimetière
24DG-078	Tarifs municipaux 2024
24DG-079	Modification acte régie Musée des Coiffes
24DG-080	Création sous-régie Musée des Coiffes
24DG-081	Concession cimetière
24DG-082	Concession cimetière
24DG-083	Concession cimetière
24DG-084	Concession cimetière
24DG-085	Concession cimetière
24DG-086	Concession cimetière
24DG-087	Concession cimetière
24DG-088	Concession cimetière
24DG-089	Concession cimetière
24DG-090	Concession cimetière



Informations diverses

Prochains conseils municipaux:

- Mardi 17 décembre 2024
- Mardi 4 février 2025

Fin de la séance à 20h33